



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN

COMMUNE DE SERMAISE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2019**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

L'an deux mil dix-neuf, le huit octobre à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 1^{er} octobre 2019

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Pascal JAVOURET, Maire ; Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Adjointes ; Nicole DARTEVELLE, Jean-Pierre GRANJEAN, Isabelle DAVIOT, Jean-François MILARD, Blandine BELPECHE, Magali HAUTEFEUILLE, Franck CHEVALLIER, Dominique POUILLIER, Anne-Marie BAILLOUX et Daniel IVERT, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Monsieur Jean-Louis RINGUEDE.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Claude DELAFRAYE, pouvoir à Madame Monique BEAUMONT, Monsieur Pascal DESPREZ, pouvoir à Monsieur Pascal JAVOURET, Madame Valérie LACOSTE, pouvoir à Monsieur Jean VERGNAUD, Monsieur Sylvain LARQUETOU, pouvoir à Madame Jacqueline BESSE.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Madame Magali HAUTEFEUILLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2019. Ce procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers Municipaux et est approuvé à l'unanimité.

1- Délibération n°2019/42 : Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires, tant en section de fonctionnement, que d'investissement.

Le détail se trouve dans le tableau annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2019/17 du 09 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019,
Vu le Budget Primitif 2019,
Vu la Décision Modificative n°1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2019 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

DECIDE de donner délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le tableau est en fin du présent document.

2- Délibération n°2019/43 : Indemnité de conseil allouée à Madame la Comptable Publique chargée des fonctions de Receveur de la commune de Sermaise pour l'année 2019

Le Conseil décide d'attribuer à Madame Brigitte DA COSTA, Receveur, un taux de 100 % de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Montant des dépenses de l'exercice 2016 : 1 646 195,00 €

Montant des dépenses de l'exercice 2017 : 1 953 860,00 €

Montant des dépenses de l'exercice 2018 : 1 636 797,00 €

Soit un total de 5 236 852,00 €

Décompte de l'activité sur une gestion de 12 mois :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰ : 22,87 €

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰ : 45,73 €

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰ : 45,73 €

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰ : 60,98 €

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰ : 80,04 €

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰ : 76,22 €

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰ : 57,17 €

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros à raison de 0,10 ‰ : 113,58 €

Soit un total de 502,33 €

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le détail du calcul de l'indemnité pour l'année 2018 est en annexe de la présente délibération.

Au taux de 100%, l'indemnité serait de 502,33 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer à Brigitte DA COSTA, Comptable Publique, une indemnité de conseil au taux de 100 %.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

3- Délibération n°2019/44 : Approbation de la convention de participation financière pour l'opération de travaux de réhabilitation et de remplacement des réseaux d'eaux usées et pluviales du centre-ville de Sermaise (phase 3)

Compte tenu du mauvais état structurel et fonctionnel des réseaux d'assainissement dans le centre-ville de la commune de Sermaise, des travaux de réhabilitation ont été programmés par le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle. Le Syndicat doit notamment remplacer le collecteur d'eaux usées de la rue de l'église. Ce dernier est situé à proximité immédiate d'un réseau d'eaux pluviales également dans un état de dégradation avancée.

Au vu de ces éléments, il apparaît économiquement et techniquement opportun de réaliser l'ensemble des travaux d'un seul tenant plutôt que de les réaliser en deux phases distinctes.

Le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle n'ayant pas la compétence « eaux pluviales » sur notre commune, il a proposé à la commune une convention de participation financière pour la réalisation de ces travaux (le transfert de la compétence a certes été demandé au 1^{er} juillet mais il n'est encore actif, il nécessite une procédure complexe de consultation de tous les membres).

Le coût des travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales, après appel d'offres, est de 28 470,60 € HT, soit 34 164,72 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de participation financière pour l'opération de travaux de réhabilitation et de remplacement des réseaux d'eaux usées et pluviales du centre-ville de Sermaise (phase 3).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

PRECISE que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

4- Délibération n°2019/45 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service périscolaire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'obligation de scolarité des enfants ayant atteint 3 ans, la commune fait face à un nombre important d'enfants fréquentant la garderie le soir (environ 30 à 40 enfant chaque soir pour seulement 2 agents) et qu'elle souhaite donc créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'animation polyvalent à temps partiel à raison de 20 heures hebdomadaires (hors vacances scolaires) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour l'année scolaire 2019/2020, afin d'assurer les missions de surveillance des enfants sur les différents temps périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} novembre 2019, un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps partiel à raison de 20 heures hebdomadaires, hors vacances scolaires.

PRECISE que le temps de travail sera annualisé, soit un volume horaire de 20h hebdomadaires multiplié par le nombre de semaines d'école inclus dans la période du contrat de travail.

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

5- Délibération n°2019/46 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service périscolaire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2019/45 du 08 octobre 2019 portant création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au sein du service périscolaire, afin d'assurer diverses tâches - garderie, entretien des locaux, aide en maternelle et en cantine - sur une période allant du 1^{er} novembre 2019 au 03 juillet 2020 sur le grade d'Adjoint d'Animation Territorial à raison de 20 heures hebdomadaires (hors mercredi et hors période de vacances scolaires). Sa rémunération sera calculée par référence à l'Indice Brut du grade d'adjoint technique selon le niveau de diplôme détenu.

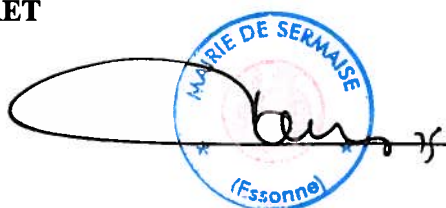
PRECISE que le temps de travail sera annualisé, soit un volume horaire de 20h hebdomadaires multiplié par le nombre de semaines d'école inclus dans la période du contrat de travail.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

**Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, la séance est levée à 21h50.
Fait à SERMAISE, le 09 octobre 2019.
Le Maire, Pascal JAVOURET**

A blue circular stamp with the text "MAIRIE DE SERMAISE" at the top and "(Essonne)" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.

91593
Code INSEE

Commune de SERMAISE
MAIRIE

DM 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
VOTES : Contre Pour
Date de convocation :

Objet :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60613 : Chauffage urbain		6 000,00 €
D 61524 : Entretien de bois et forêts		600,00 €
D 627 : Services bancaires et assimil		200,00 €
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux		200,00 €
D 6288 : Autres services extérieurs	7 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 000,00 €	7 000,00 €
D 6411 : Personnel titulaire		5 000,00 €
D 6488 : Autres charges	5 000,00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	5 000,00 €	5 000,00 €
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		2 300,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		2 300,00 €
D 2135 : Instal. gén. agenc. aména. cons	218 261,61 €	
D 2151 : Réseaux de voirie		170 000,00 €
D 21538 : Autres réseaux		45 000,00 €
D 2158 : Autres matériels & outillage		3 000,00 €
D 2188 : Autres immo corporelles		1 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	218 261,61 €	219 000,00 €
D 6534 : Cot.séc. sociale part patr. élus		2 500,00 €
D 65888 : Autres	4 800,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	4 800,00 €	2 500,00 €
R 10222 : FCTVA		738,39 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		738,39 €

Signataires :

ont signé les membres présents
pour extrait conforme